

— elle encourage la recherche scientifique dans les différents domaines relatifs au milieu carcéral ;

— elle dynamise la coopération avec les institutions de la recherche scientifique et les organes de communication et les associations de la société civile.

Elle comprend quatre (4) sous-directions :

**a) La sous-direction de la formation et de l'emploi des détenus, chargée :**

— d'assurer le suivi, la mise en œuvre et la promotion des programmes d'enseignement, de formation professionnelle et d'alphabétisation au profit des détenus et de veiller à l'organisation des examens pour les différents cycles de formation dispensés ;

— d'encourager l'organisation de toute activité culturelle, sportive et intellectuelle au profit des détenus dans les établissements pénitentiaires et chantiers extérieurs ;

— de promouvoir et de suivre l'emploi de la main-d'œuvre pénale, en milieu fermé, en milieu ouvert et dans les chantiers extérieurs ;

— de suivre l'activité des établissements du milieu ouvert.

**b) La sous-direction des programmes de réinsertion sociale des détenus, chargée :**

— de proposer des programmes de réinsertion sociale des détenus et d'assurer le suivi de l'activité des services chargés de sa mise en œuvre ;

— d'assurer le suivi des détenus des différents régimes de rééducation et de réinsertion sociale prévus par la loi ;

— de suivre l'activité des assistantes sociales et des psychologues ;

— de coordonner les actions des institutions, établissements publics, associations et la société civile qui activent dans le domaine de la réinsertion sociale des détenus ;

— d'assurer le suivi de l'activité des cellules des établissements pénitentiaires chargées d'identifier et d'analyser les facteurs criminogènes des détenus.

**c) La sous-direction de la recherche pénitentiaire, chargée :**

— d'encourager l'élaboration des études scientifiques sur le milieu carcéral ;

— de mettre en place un fonds documentaire et assurer la gestion de la documentation générale et spécialisée ;

— de coopérer avec les organismes scientifiques de lutte contre la criminalité ;

— de mettre en place les mécanismes de communication interne et d'en assurer le suivi ;

— de développer les relations avec les organes de communication.

**d) La sous-direction des statistiques, chargée :**

— de collecter et d'analyser les données statistiques émanant des établissements pénitentiaires et des autres institutions publiques et d'en assurer l'exploitation et la diffusion ;

— de participer à l'élaboration des aspects réglementaires et organisationnels de l'administration pénitentiaire ;

— d'élaborer tout rapport, bilan ou étude sur l'activité des établissements pénitentiaires et sur le milieu carcéral ;

— d'éditer des bulletins et recueils d'information relevant de son domaine de compétence ;

— d'animer les relations avec les institutions publiques et les organismes oeuvrant dans le domaine de la statistique.

Art. 7. — La direction des ressources humaines et de l'action sociale, a pour mission d'assurer l'encadrement des services de l'administration pénitentiaire et la gestion des ressources humaines mises à sa disposition.

A ce titre :

— elle veille à l'utilisation rationnelle des effectifs ;

— elle assure la gestion des carrières des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et des autres corps mis à sa disposition ;

— elle veille à l'application des programmes de la formation de base et de la formation continue ;

— elle suit la gestion des affaires sociales des fonctionnaires appartenant à l'administration pénitentiaire et assure la promotion de l'action sociale.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

**a) La sous-direction du recrutement et de la formation, chargée :**

— de procéder à l'estimation des besoins en effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services centraux et des établissements pénitentiaires ;

— d'organiser le recrutement externe pour l'accès aux différents grades de l'administration pénitentiaire ;

— d'organiser les concours internes et les examens professionnels ;

— de procéder à l'estimation des besoins en formation et en perfectionnement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire ;

— d'élaborer des plans de formation en relation avec les établissements spécialisés.

**b) la sous-direction de la gestion des personnels, chargée :**

— d'assurer la gestion des carrières des personnels ;

— d'élaborer le plan de gestion ;

— d'assurer le suivi des mesures disciplinaires relatives aux personnels ;

— d'assurer la gestion prévisionnelle des effectifs en cette matière.

**c) La sous-direction de l'action sociale, chargée :**

— de promouvoir des actions sociales en faveur des personnels par la programmation des activités culturelles et prestations diverses ;

— de suivre la gestion des affaires sociales ;

— de proposer les mesures nécessaires pour la prévention des maladies professionnelles inhérentes au milieu carcéral ;